Commune de Marboz CM/BV

# CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 14 octobre 2024

Le conseil municipal s'est réuni le 14 octobre 2024 à 20 heures sous la présidence de Madame Christelle MOIRAUD, Maire.

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze octobre à vingt heures, le conseil municipal de MARBOZ, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MOIRAUD Christelle,

Etaient présents: MOIRAUD Christelle, GUILLERMIN Patrice, NAVARIN Cécile, SOCHAY Hervé, JAILLET Christian, NICOLAS Carine, CHATELET Jocelyne, POCHON Béatrice, POCHON Laurence, MIVIERE-BASSET Karine, CARRUBA Isabelle, CALLAND Cédric, TISSERAND-BOUVARD Magali, DELIANCE Alexandre, BOUVARD Nelly, NEVORET Benoît, NOEL Simon

Excusés : PONCIN Emmanuel donne son pouvoir à POCHON Béatrice, LAMBERET Anthony donne son pouvoir à CARRUBA Isabelle

Monsieur NOEL Simon a été élu secrétaire de séance.

# I. Approbation du dernier compte-rendu

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 16 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

# II. <u>Salle polyvalente : validation du dossier d'avant-projet définitif (APD) et fixation du forfait de rémunération du maître d'œuvre (MOE)</u>

Considérant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de cette salle polyvalente à l'agence DOSSE ARCHITECTE ASSOCIES pour un montant total d'honoraires initial de 440 860,00 € HT.

L'estimation prévisionnelle provisoire des travaux était fixé à : 3 290 000,00 € HT.

L'estimation prévisionnelle définitive des travaux est fixée un montant de : 3 480 000,00 € HT.

L'écart est principalement dû à la création d'un 2ème préau et d'une 2ème cour.

La phase APD est validée.

S'agissant du montant définitif des honoraires :

Pour rappel le forfait de rémunération pour les missions d'études d'esquisses (ESQ) à l'assistance aux opérations de réceptions (AOR) était fixé à prix forfaitaire provisoire.

La mission complémentaire d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier (OPC) était rémunérée sur la base d'un prix forfaitaire définitif.

Après échanges avec le Maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux et des études afférentes, il est convenu que le montant total des honoraires reste inchangé à 440 860 €/HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la notification du marché de maîtrise d'œuvre du 30/04/2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte l'avenant n°1, annexé, relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle polyvalente
  - o fixant le montant définitif des honoraires du maître d'œuvre,
  - o fixant le coût prévisionnel définitif des travaux à un montant de 3 480 000,00 € HT
  - o approuvant la phase d'avant-projet définitif (APD)
- Autorise Madame le Maire à signer le présent avenant,
- Autorise Madame le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises, à signer tous, les documents nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci, à signer les marchés ainsi que tous les documents nécessaires à leurs exécutions.

### III. Salle polyvalente : validation du plan de financement et dépôt des demandes de subventions

Il est rappelé que la commune s'est engagée à réaliser le projet.

Le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un estimatif au stade études d'avant-projet sommaire à 3.480.000 € HT de travaux et à un montant global d'opération à 4.211.867,25 € HT

Afin de préserver son budget, la commune fera appel à un accompagnement financier des différents partenaires pouvant appuyer ce type de projet d'aménagement.

A titre indicatif, ce projet est éligible à des aides :

- Départementale de contractualisation avec les communes en tant qu'investissement structurant
- au titre de la dotation d'équipements des territoires (DETR) pour l'ETAT
- de la Région dans le cadre du contrat Région et dans le cadre du dispositif bois local- Plan forêt-bois 2023-2027
- de Grand Bourg Agglomération dans le cadre du P.E.T.2

Le plan de financement déposé à l'appui de cette demande est donc le suivant :

		Construction salle Polyvalente MARBOZ						
DEPENSES		RECETTES						
Types de dépenses	Montants HT	Financeurs	Eligibilité	Plafond	Taux subvention Montant subvention / Dépense thématique	Montant subvention	Taux global Montant subvention Montant total projet	
		Région- contrat Région	Bâtiments/équipements publics accessible au public/espaces publics		8,62%	300 000,00 €	7,125	
		Région-Bois local	La Région attribue une aide financière dont le taux de financement est fixé à 20% du coût qu lot bois local compni entre 13 000 et 300 0000 HT pour la fourniture et la pose	Four des projets modificant, en proportion importante, du sapin pectiné du des feuillus, l'intervention pourra atteindre 30 h ou coût nors taxes du lot bois local (fourniture et pose)	2,39%	90 000 00 €	2,14%	
Travaux construction	3 450 000 00 €	DETR	Construction	200 000 €	4,975	200 000,00 €	4,72%	
		CD 01 - Investissements structurants	Aménagement extérieur, travaux de construction, de rénovation (dont démoition et études) Taux variable selon montant au projet	Projet <400 000 C De 10 000 E à 100 000 C HT (10%) Puis de 100 001 C à 399 999 C HT (15%) Projet > 400 000C [15%] Cans la limite de 100 000C	4318	150 000.00 €	1.56%	
		Grand Bourg Agglomération Plan d'Equipement Territorial 2 (fonds de concours)		L'attribution ou F.E.T. est directement à négocier svet vetre intercommunalité	10.06%	350 000,00 €	1315	
pois annexes eligibles	542 867,25 €			l l		1 090 000,00 €	25,55%	

CONTRACTOR OF THE PROPERTY OF THE PARTY OF T	and the state of the state of the state of
Frais onneres non eligibles	159 000,00 €

TOTALHT		Sous-total subventions publiques	1 090 000.00 €	25,88%
	4 211 867,25 €	Autofinancement / Emprunts	3 121 867,25 €	74,12%
		TOTAL	4 211 867,25 €	100,00%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte l'opération, son plan de financement prévisionnel et ses modalités de financement ;
- Autorise Madame le Maire à effectuer des demandes de subventions ;
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

# IV. <u>Lotissement « Sous le Château » : dénomination du lotissement, de la rue et numérotation des lots</u>

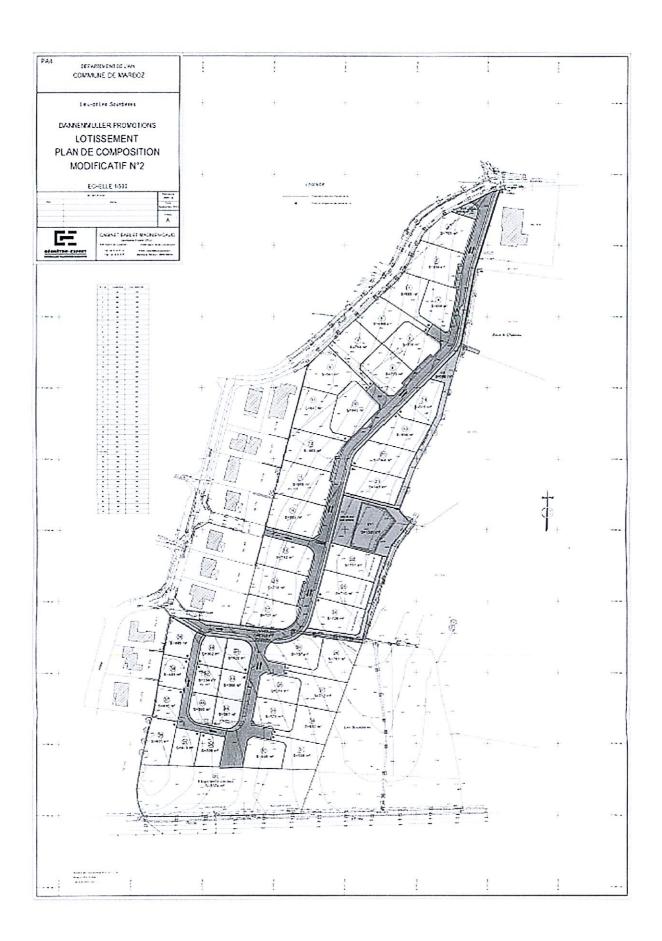
Madame le Maire explique que le conseil municipal doit valider le nom du lotissement situé en limite du lotissement des Sourdières afin d'éviter toute ambiguïté.

Il appartient au conseil municipal de choisir par délibération le nom à donner au lotissement et à la rue qui le compose ainsi que le numérotage des habitations constituant une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des lots et de procéder à leur numérotation.

adame le Maire présente le projet de dénomination et de numérotation du lotissement « Sous le Ch la rue sera appelée : « Allée Sous le Château » et les lots auront les numéros suivants :	ıâteau

.



Lots		Numéro	
		attribué	
Lot	1	30	Allée Sous le Château
Lot	2	46	Allée Sous le Château
Lot	3	112	Allée Sous le Château
Lot	4	106	Allée Sous le Château
Lot	5	116	Allée Sous le Château
Lot	6	124	Allée Sous le Château
Lot	7	198	Allée Sous le Château
Lot	8	188	Allée Sous le Château
Lot	9	200	Allée Sous le Château
Lot	10	208	Allée Sous le Château
Lot	11	248	Allée Sous le Château
Lot	12	256	Allée Sous le Château
Lot	13	290	Allée Sous le Château
Lot	14	310	Allée Sous le Château
Lot	15	346	Allée Sous le Château
Lot	16	352	Allée Sous le Château
Lot	17	376	Allée Sous le Château
Lot	18	183	Allée Sous le Château
Lot	19	187	Allée Sous le Château
Lot	20	233	Allée Sous le Château
Lot	21	237	Allée Sous le Château
Lot	22	293	Allée Sous le Château
Lot	23	317	Allée Sous le Château
Lot	24	321	Allée Sous le Château
Lot	25	389	Allée Sous le Château
Lot	26	399	Allée Sous le Château
Lot	27	403	Allée Sous le Château
Lot	28	413	Allée Sous le Château
Lot	29	453	Allée Sous le Château
Lot	30	465	Allée Sous le Château
Lot	31	467	Allée Sous le Château
Lot	32	477	Allée Sous le Château
Lot	33	512	Allée Sous le Château
Lot	34	503	Allée Sous le Château
Lot	35	507	Allée Sous le Château
Lot	36	523	Allée Sous le Château
Lot	37	547	Allée Sous le Château
Lot	38	569	Allée Sous le Château
Lot	39	573	Allée Sous le Château
Lot	40	608	Allée Sous le Château
Lot	41	442	Allée Sous le Château
Lot	42	604	Allée Sous le Château
Lot	43	448	Allée Sous le Château
Lot	44	584	Allée Sous le Château
Lot	45	548	Allée Sous le Château
LUI	1 43	1 240	Affect sous le Chateau

Suite à cet exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la dénomination du lotissement « Sous le Château », de la rue « allée Sous le Château » et la numérotation du lotissement, conformément aux documents ci-dessus,
- Mandate Madame le Maire pour les formalités à accomplir.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

# V. Locations de terrains

La commune loue des terrains agricoles. Madame le Maire demande de fixer le tarif des locations 2024. *Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,* 

- fixe le tarif des locations en fonction de la variation de l'indice national des fermages. Par rapport à l'année 2023, il est de + 5.23 %.

Les locations de terrains pour l'année 2024 sont les suivantes :

Locataires	Parcelles	Montant	
Mr Laurent JACQUEMOUD 240 Chemin de Jarois Marboz	WR 0135 WR 0136 WR 0213	513.81 € (488.27 € en 2023)	
GAEC CHARNAY 270 Chemin de Tanvol Viriat	WR 123 WR 124 WR 125	338.97 € (322.12 € en 2023)	
		TOTAL: 852.78 € (810.39 € en 2023)	

- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ces locations de terrains.

# VI. Débat sur le rapport relatif à l'artificialisation des sols

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 fixe l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021- 2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme. Elle est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné ».

L'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le maire d'une commune (...) doté d'un plan local d'urbanisme, (...) présente au conseil municipal (...), au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes. Le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints. Le rapport donne lieu à un débat au sein du conseil municipal (...). Le débat est suivi d'un vote. Le rapport et l'avis du conseil municipal (...) font l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1. Dans un délai de quinze jours à compter de leur publication, ils sont transmis aux représentants de l'Etat dans la région et dans le département, au président du conseil régional ainsi que, selon le cas, au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ou aux

maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ainsi qu'au président de l'établissement public mentionné à l'article L.143-16 du Code de l'Urbanisme. ».

Rappel du contexte

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1,

**Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment ses articles 194 et 206,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article R101-1, et le cas échéant l'article L.153-27,

**Vu** le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

Vu le rapport local relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,

#### Considérant

Eléments sur le bilan exposés et soumis au débat

Après avoir entendu l'exposé du 14 octobre 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte de la tenue du débat sur les données issues du rapport relatif à l'artificialisation des sols,
- D'approuver le rapport local relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# VII. Adhésion à la convention de participation Santé souscrite par le CDG de l'Ain

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution.

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL en date du 14 septembre 2023,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 14/10/2024.

#### Exposé:

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de APICIL pour une durée de 6 ans. Cette convention a pris effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

#### <u>Délibération</u>:

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Santé »,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20 € par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

NB : Les employeurs sont libres de fixer le montant de leur participation jusqu'à l'échéance réglementaire du 1er janvier 2026.

# VIII. <u>Non reconduction de la subvention séjours en centres aérés, camps ou colonies de vacances : année 2024</u>

Madame le Maire présente au Conseil municipal la non reconduction de la subvention séjours en centres aérés, camps ou colonies de vacances pour l'année 2024. L'AFREJ ayant repris le centre de loisirs Les Marmoz et étant pourvue d'une subvention à hauteur de 46 700 € pour l'année 2024, la collectivité demande à l'AFREJ de poursuivre cette aide auprès des familles.

Par ailleurs, la subvention qui était allouée aux familles pour tout séjour, camps ou colonies extérieur au centre de loisirs ne sera plus reconduite afin de favoriser la fréquentation du centre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide la non reconduction de la subvention aux enfants de la commune ayant séjourné en centres aérés, camps ou colonies de vacances pendant les grandes vacances 2024 et pour les années à venir.

### IX. Tour des commissions :

Différentes informations ont été restituées par les commissions suivantes :

Commission Ecoles – Restaurant scolaire – Centre de loisirs – Médiathèque – Jeunesse, compte- rendu de Carine NICOLAS

Commission Aménagement du village – Affaires économiques – Communication – Relations avec les habitants, compte-rendu de Patrice GUILLERMIN

Commission Voirie – Espaces verts – Eau et assainissement – Affaires agricoles, compte-rendu de Hervé SOCHAY

Commission Gestion des bâtiments communaux – Travaux neufs – Eclairage public – Gestion des services techniques, compte-rendu de Christian JAILLET

Commission Associations – Sport – Culture – Liens intergénérationnels, compte-rendu de Cécile NAVARIN

#### X. Questions diverses:

- Présentation de la salle de Villemotier

- Présentation des réunions à venir

- Prochains conseils municipaux: 18/11 et 9/12 /2024

Vœux du Maire : 10/01/2025

#### Dossiers d'urbanisme:

Le conseil municipal est informé des décisions concernant les dossiers suivants :

#### PC en cours d'instruction:

- M BRAUNWARTH Frédéric, route de la Bottière : Installation de panneaux photovoltaïques sur 7 hectares (agrivoltaïsme)
- Mme MOYENIN Céline, 495 route des Loyons : rénovation d'un logement existant et création d'une piscine
- SCI PRO SOXAL, M LALLEMAND Xavier, allée des Bergeries : Construction d'un bâtiment à usage de dépôt / stockage avec bureaux, atelier et logement

#### PA modificatif accordé:

- DANNENMULLER PROMOTIONS, Sous le Château : Subdivision du lot n° 34 en 12 lots de 354 à 601 m², création d'une voirie de desserte, le PA initial prévoyait la réalisation de 6 logements sociaux et le PC de LOGIDIA en comporte 9 → réajustement

PC accordé: Néant

- Délégations au maire : La Commune n'a pas préempté lors des ventes suivantes : Néant

La séance est levée à 23h10.

Prochain conseil municipal: Lundi 18 novembre 2024 à 20h00.

Le 15/10/2024, Le Maire,

Christelle MOIRAUD